**[votre adresse]**

**Préfecture de […]**

[***précisez la direction/le bureau de la Préfecture compétent***

***en matière d’expulsions sur l’organigramme généralement disponible***

***sur internet***]

[*adresse*]

**LRAR n°[…]**

Et par email : [adresse email de la préfecture]

*A l’attention de Monsieur le Préfet de […],*

Le […]

**DEMANDE DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE D’EXPULSION ADMINISTRATIVE EN CAS D’OCCUPATION SANS DROIT NI TITRE (ARTICLE 38 LOI DALO)**

Monsieur le Préfet,

Je suis propriétaire d’un immeuble sis [*adresse du bien*], cadastré [*référence cadastrales :* [*https://www.geoportail.gouv.fr/*](https://www.geoportail.gouv.fr/)]

Or, cet immeuble est actuellement occupé sans droit ni titre.

Je n’ai consenti aucun bail ni aucune convention d’occupation même précaire auxdits occupants.

L’entrée des occupants dans ces appartements résulte d’une voie de fait, au sens de la circulaire du 2 mai 2024 (NOR : TREL2327219C) dès lors que [*les barillets des serrures ont été changés / la clôture a été escaladée, la porte a été forcée etc…*]

Aux termes de l’article 38 de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale :

« *En cas d'introduction et de maintien dans le domicile d'autrui, qu'il s'agisse ou non de sa résidence principale ou dans un local à usage d'habitation, à l'aide de manœuvres, menaces, voies de fait ou de contrainte, la personne dont le domicile est ainsi occupé, toute personne agissant dans l'intérêt et pour le compte de celle-ci ou le propriétaire du local occupé peut demander au représentant de l'Etat dans le département de mettre en demeure l'occupant de quitter les lieux, après avoir déposé plainte, fait la preuve que le logement constitue son domicile ou sa propriété et fait constater l'occupation illicite par un officier de police judiciaire, par le maire ou par un commissaire de justice.*

*Lorsque le propriétaire ne peut apporter la preuve de son droit en raison de l'occupation, le représentant de l'Etat dans le département sollicite, dans un délai de soixante-douze heures, l'administration fiscale pour établir ce droit.*

*La décision de mise en demeure est prise, après considération de la situation personnelle et familiale de l'occupant, par le représentant de l'Etat dans le département dans un délai de quarante-huit heures à compter de la réception de la demande. Seule la méconnaissance des conditions prévues au premier alinéa ou l'existence d'un motif impérieux d'intérêt général peuvent amener le représentant de l'Etat dans le département à ne pas engager la mise en demeure. En cas de refus, les motifs de la décision sont, le cas échéant, communiqués sans délai au demandeur.*

*La mise en demeure est assortie d'un délai d'exécution qui ne peut être inférieur à vingt-quatre heures. Lorsque le local occupé ne constitue pas le domicile du demandeur, ce délai est porté à sept jours et l'introduction d'une requête en référé sur le fondement des articles L. 521-1 à L. 521-3 du code de justice administrative suspend l'exécution de la décision du représentant de l'Etat. Elle est notifiée aux occupants et publiée sous forme d'affichage en mairie et sur les lieux. Le cas échéant, elle est notifiée à l'auteur de la demande.*

*Lorsque la mise en demeure de quitter les lieux n'a pas été suivie d'effet dans le délai fixé, le représentant de l'Etat dans le département doit procéder sans délai à l'évacuation forcée du logement, sauf opposition de l'auteur de la demande dans le délai fixé pour l'exécution de la mise en demeure.* »

Les conditions précisées par ce texte et détaillées par la circulaire du 2 mai 2024 sont en l’espèce intégralement remplies :

* Je suis propriétaire de l’immeuble occupé sans droit ni titre (***1ère pièce jointe : votre acte de propriété ou tout autre document en votre possession indiquant que vous êtes propriétaire du bien occupé : avis d’imposition, etc…***)
* J’ai déposé plainte le […], cette plainte démontrant que l’ensemble des critères figurant à [*si le logement n’est pas votre domicile : l’article 315-1 du code pénal / si le logement est votre domicile : l’article 226-4 du code pénal*] sont remplis (***2ème pièce jointe : plainte au commissariat***) ;
* les faits constitutifs de l’infraction susvisée ont été constatés par un commissaire de justice le […] (***3ème pièce jointe : constat de commissaire de justice***).

**Dans ces conditions, je sollicite de Monsieur le Préfet la mise en œuvre sous 48 heures à compter de la réception des présentes, de la procédure décrite par l’article 38 de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007, en :**

* **instruisant la présente demande dans le délai de 48 heures à compter de sa réception ;**
* **mettant en demeure sans délai les occupants de quitter les lieux ;**
* **procédant à l’évacuation des occupants, à défaut d’exécution volontaire dans le délai fixé par ladite mise en demeure,**

Je vous prie d’agréer, Monsieur le Préfet, l’expression de mes salutations distinguées,

[signature]

**PJ.**

**Pièce n°1** Justificatif de domicile/propriété

**Pièce n°2** Plainte au commissariat

**Pièce n°3** Constat de commissaire de justice